

FOIRE AUX QUESTIONS

BPJEPS Activités de Randonnées (AR) / BPJEPS Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD)

Questions	Réponses
Est-ce que l'on peut faire le BPJEPS EEDD sans passer le BPJEPS AR ? Ou inversement, suivre le BPJEPS AR sans le BPJEPS EEDD ?	<p>Même s'il est possible de suivre uniquement le BPJEPS EEDD ou le BPJEPS AR, les 2 diplômes sont étroitement imbriqués.</p> <p>Former les animateurs et animatrices nature à l'orientation, à l'itinérance à pied et à vélo, à la gestion du groupe en extérieur face aux aléas météo, à la compréhension des mécanismes physiologiques amène des compétences pour immerger les publics lors de déplacement dans la nature avec pour objectif de faire découvrir l'environnement.</p> <p>Nous privilégions les candidats qui se positionnent sur les 2 diplômes pour une meilleure employabilité.</p>
Est-ce qu'un BP JEPS peut encadrer tout public ?	Oui
Le BPJEPS EEDD et le BPJEPS AR sont-ils obligatoires pour pouvoir exercer ces métiers ?	Non. Ces 2 BPJEPS sont des formations reconnues par l'Etat et inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles, mais ne sont pas obligatoires : on peut être animateur·trice nature en randonnée sans ces diplômes. Ces 2 BP JEPS apportent cependant des compétences indispensables, et sont une preuve de qualité face à un employeur et au public.
Au niveau réglementaire, quelles sont les prérogatives que nous amène le BP Activités de Randonnées ?	<p>Comme le précise l'arrêté du 12 juillet 2007, la possession du BPJEPS AR atteste des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des différents publics ; - L'animation, en autonomie pédagogique, dans le cadre des activités de randonnées pédestres et cyclistes hors activités réglementées* ; - L'utilisation des techniques de l'orientation ; - La découverte du patrimoine environnemental, culturel, patrimonial du territoire <p>Le BPJEPS AR est un diplôme du champ de l'animation. Il n'est pas au code du sport : la pratique de la randonnée (à pied comme à vélo) n'a pas pour objectif le perfectionnement sportif. C'est un moyen de déplacement privilégié pour vivre et faire vivre la rencontre avec notre environnement. Les activités proposées doivent être au juste niveau pour que les participants puissent se déplacer en autonomie.</p>
Qu'est-ce qu'une activité réglementée ?	<p>Est considérée comme activité ou profession réglementée toute activité ou profession dont l'exercice est subordonné à des conditions. La randonnée pédestre et le vélo ne le sont pas tant que l'encadrement proposé n'est pas à visée sportive. Elles ne sont alors pas concernées par le code du Sport. L'encadrement dans la neige (raquette, ski) est aussi une activité réglementée, réservée à certains diplômes.</p> <p>BPJEPS AR comme BPJEPS EEDD ne permettent pas l'encadrement d'activités réglementées, mais ils permettent tout le reste !</p>
Quelle est la différence entre le BP AR (Rando) et le DE Accompagnateur en moyenne montagne ?	<p>La réponse la plus rapide est que l'accompagnateur en montagne peut encadrer de la randonnée à pied et en raquette à neige, alors que le BPJEPS AR peut encadrer de la randonnée à pied et à vélo.</p> <p>La vraie réponse est plus technique : la randonnée pédestre n'est pas une activité réglementée. Autrement dit, aucun diplôme n'est nécessaire pour l'encadrer contre rémunération, et donc le BPJEPS AR le peut !</p>

	<p>En revanche, la randonnée en montagne est assimilée à l'alpinisme, qui ne peut être encadré contre rémunération que par les diplômés d'accompagnateurs, d'aspirant-guide et de guide de haute montagne. Mais à l'heure actuelle, la définition juridique du milieu montagne, qui permet l'assimilation de la randonnée à l'alpinisme, n'existe pas...</p> <p>Encore une fois, c'est « l'esprit » du diplôme qui fait réellement la différence. Le BPJEPS AR est un diplôme d'animation, dont la partie physique et sportive n'est considérée que comme un moyen de déplacement pour aller à la découverte de l'environnement et vivre des moments conviviaux en groupe. Alors que les diplômés type Accompagnateur en montagne sont à visée sportive pour le perfectionnement du pratiquant.</p> <p>Cette différence se retrouve dans les formations. Le DE AMM met l'accent sur la technique et la sécurité, le BPJEPS AR le met sur la pédagogie et la connaissance de l'environnement.</p>
Quels sont les structures employeurs ?	<p>Les types de structures d'emploi sont aussi variées que les profils des personnes en formation. Certaines sont plus tournées vers le monde de l'éducation et de l'enfance (association d'EEDD qui proposent des classes vertes et des colonies de vacances, structures d'Education populaires, centres sociaux, services jeunesse des collectivités...), d'autres vers le monde du tourisme (entreprise ou association d'activités de pleine nature, agence de voyages à pied ou à vélo, villages-vacances orientées nature qui proposent des animations à leur résidents...). Certain-e-s montent leur structure, puisque le niveau BP JEPS permet l'autonomie. (Voir dans insertion professionnelle)</p>
Est-ce que l'on peut commencer à chercher un stage ?	<p>La recherche de stage s'effectue durant la formation. Les objectifs de cette période, les conditions à remplir pour les structures, font l'objet d'une séquence de formation en janvier, et la recherche est accompagnée par les formateurs.</p>
Est-ce que l'on peut faire la formation dans le cadre d'un apprentissage ? Est-ce que vous avez des structures à proposer ?	<p>La formation BPJEPS AR/BPJEPS EEDD est proposée en apprentissage avec le CFA Sport Animation Méditerranée. Dans ce cas, la recherche d'emploi doit se faire avant l'entrée en formation. Nous ne disposons pas d'une liste permanente de structures recherchant des apprentis-e-s, mais relayons régulièrement les offres d'emploi du secteur.</p>
Comment peut-on préparer la sélection ? au niveau environnement ?	<p>La connaissance de l'environnement est aussi vaste que ce que couvre ce mot : histoire, patrimoine, contes et légendes, géologie, flore, faune, astronomie... L'important est d'être curieux ou curieuse, de lire et visionner des documents en relation avec ces sujets. Mieux encore, de sortir régulièrement, de participer à des sorties proposées par des associations EEDD, de s'impliquer bénévolement...</p>
Comment peut-on préparer la sélection ? au niveau technique ?	<p>Pratiquer régulièrement la randonnée à pied et à vélo, est la meilleure des préparations. Une des épreuves éliminatoires étant l'orientation, s'entraîner à utiliser la carte IGN au 1/25000 est la meilleure solution. Le test n'est pas difficile pour qui a acquis au fil du temps l'habitude de se repérer sur la carte.</p>
Comment peut-on préparer la sélection ? au niveau pédagogique ?	<p>Encadrer des sorties à vélo, proposer des randonnées, faire découvrir la faune des sous-bois... Toutes ces activités ont un point commun : ce sont des métiers de l'animation. Pour qui n'a aucune expérience en animation, il est peut-être encore possible de passer le BAFA, ou de participer bénévolement à l'encadrement de publics avec des associations.</p> <p>Le Merlet propose aussi <i>une formation Projet Pro</i> https://www.lemerlet.asso.fr/formation/formation.php?motcle=prepa, qui permet d'affiner son projet professionnel dans le monde de l'animation, et d'acquérir un début d'expérience.</p>

ASSOCIATION LE MERLET

20, rue Pelet de la Lozère – 3070 SAINT-JEAN-DU-GARD

06 72 63 48 41 – 06 95 70 88 22

valerie.fremont@lemerlet.asso.fr – www.lemerlet.asso.fr